Conseil d'arrondissement du 19 mai 2021

Vœu relatif aux panneaux d'affichage libre à Paris et dans le 20e arrondissement
Déposé par Annie Gafforelli et les élu·e·s du groupe communiste et citoyen, Antoine Alibert et Lila Djellali et les élu·e·s du groupe écologiste de Paris 20e et Sylvain Indjic et les élu·e·s du groupe Génération.s

Considérant La liberté d'expression ainsi définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme *de 1948 qui dispose que «* tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. *».*

Considérant que la liberté d'information est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Considérant le manque de pluralisme dans les médias ;

Considérant que les enjeux très locaux, comme par exemple la législative partielle de la 15e circonscription du 20e, ne sont pas abordés dans les médias audiovisuels et très peu dans la presse ;

Considérant que le code de l'environnement et son article L581-13 stipule que « *le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité. En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.* » ;

Considérant que La ville de Paris, avec 2 268 265 habitants (recensement de 2010), devrait disposer de 1 142 m2 d'affichage libre, soit environ 570 panneaux ;

Considérant que, ramené au 20e arrondissement, cette obligation devrait permettre une surface minimale d'au moins 112 m2 ;

Considérant que la ville recensait seulement 16 panneaux d'expression libre au 2 janvier 2013, seul chiffre disponible à ce jour ;

Considérant que les panneaux municipaux vitrés sont sous clef et réservés à l'affichage associatif sont soumis à autorisation, et donc ne garantissent pas la liberté d'expression ;

Considérant que le contexte sanitaire exceptionnel accentue les difficultés d'information, en rendant difficile les moyens habituels comme les rencontres dans l'espace public, le tractage ou les porte-à-porte ;

Considérant que le manque d'espaces d'affichage libre à Paris, ne respecte pas la quantité règlementaire définie par les articles R581-2 à R581-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la responsabilité des militant·e·s des organisations syndicales, politiques et des acteurs culturels sur le respect des lieux d'expression doit pouvoir s'appuyer sur une démarche volontariste de la Ville de Paris en matière d'application de la législation en matière d'affichage libre ;

Considérant la nécessité de diminuer progressivement la présence de la publicité dans l'espace public parisien, et d'augmenter les espaces d'expression citoyenne ;

Considérant que nombre d'habitant-es désapprouvent l'affichage sauvage et les problématiques de propreté et d'écologie que cela pose ;

Considérant que l'affichage public reste un moyen simple d'expression et de partage d'idées qui ne nécessite pas une connaissance particulière ou des équipements techniques pour y accéder ;

Considérant l'existence de panneaux dédiés à l'affichage associatif, sous verre, en trop faible nombre et unanimement considérés comme trop difficile d'accès par le monde associatif et qui ne sauraient être considérés comme d'affichage libre,

Sur proposition de Annie Gafforelli et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, Antoine Alibert et Lila Djellali et les élu·e·s du groupe écologiste de Paris 20e et Sylvain Indjic et les élu·e·s du groupe Génération.s

le Conseil d'arrondissement du 20e Arrondissement émet le vœu que :

- **Un recensement des panneaux sous vitre et des panneaux d'affichage libre soit effectué dans l'arrondissement**
- **Une carte indiquant la localisation de ces deux catégories de panneaux soit publiée sur le fronton de la Mairie et accessible sur les médias digitaux d'information de la Mairie et des conseils de quartiers,**
- **La ville de Paris respecte la législation et installe, dans un premier temps à minima le nombre règlementaire de panneaux d'expression libre, notamment en utilisant le patrimoine de la Ville de Paris ;**
- **Une fois cet objectif légal atteint, que la Mairie augmente progressivement le nombre de panneaux pour permettre le plein respect de la liberté d'expression et d'information des habitant-e-s du 20e.**
- **Ces panneaux soient entretenus par les services de propreté de la Ville de Paris et que les moyens nécessaires pour ce faire leur soient octroyés,**

- **Une charte d'utilisation soit élaborée et apposée, mentionnant notamment l'interdiction de toute affichage à caractère haineux ou discriminatoire ainsi que la nécessité d'en faire un usage propre et régulé,**
- **Que le tissu associatif et engagé de l'arrondissement soit associé, via les conseils de quartier et la MVAC, à l'implantation et la mise en œuvre de ces panneaux.**